

Le 11 juin 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Roger TALARMAIN, Christine SALIOU donne pouvoir à Michelle KERJEAN, Patricia PERROT donne pouvoir à Aurélie KERJEAN et Noel SALAUN donne pouvoir à Ulrich LANGIN. Olivier MARZIN a été nommée secrétaire de séance. Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

25.3.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2025.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 9 avril 2025

25.3.1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024- Le temps des cerises

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 14 mai 2025.

Après que le Maire a quitté la salle, Olivier MARZIN, Adjoint au Maire, met aux voix le compte financier unique 2024.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	-205878.99
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	220 580.11
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	14 701.12
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	0
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	0
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	0
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	0

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	0

APPROUVE le compte financier unique 2024 – Le Temps des Cerises

25.3.2 Décision Modificative n°1 du budget Commune

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

Recette :

Chapitre 002 : 14 701.12 €

Dépense :

Chapitre 011 article 60612 : 14 701.12 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Adopte cette décision modificative n°1 du budget Commune 2025
Autorise le Maire à signer tous documents y étant liés.

25.3.3 Nombre de conseillers communautaires

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

Droit commun

2026/2032	
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drennec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1
TOTAL	40

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, la répartition des sièges a fait l'objet d'un échange lors du bureau de communauté du 6 mai 2025. Ainsi, au regard de la baisse de population de la commune de Saint-Pabu, celle-ci se voit obligatoirement perdre un siège et disposera donc de 2 sièges lors du prochain mandat.

Considérant les diverses possibilités de composition, les membres du Bureau se sont accordés, en séance, sur la proposition suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2020/2026	Nombre de sièges mandat 2026/2032
- Plabennec	8633	9	10
- Plouguerneau	6719	7	7
- Lannilis	5712	6	6
- Plouvien	3930	5	5
- Landéda	3695	4	4

- Bourg Blanc	3544	4	4
- Plouguin	2236	3	3
- Saint Pabu	2078	3	2
- Le Drennec	1911	2	2
- Kersaint - Plabennec	1537	2	2
- Coat Méal	1135	2	2
- Tréglonou	689	1	1
- Loc Brévalaire	210	1	1
TOTAL	42 029	49	49

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions réglementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Adopte cette décision et autorise le Maire à signer tout document lié

25.3.4 PARTICIPATION FINANCIERE PRINTEMPS DES ABERS 2025

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

Lors de sa séance du 23 juin 2022 le conseil de communauté avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement de ce partenariat le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau fait une demande de subvention à la communauté de communes du Pays des Abers avec une convention de partenariat à l'appui (et jointe en annexe) afin d'organiser cet évènement. La communauté de communes ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers. Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables

Pour rappel, les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 – 3 communes : Tréglonou, Plouguernew, Le Drennec
- En 2024 – 3 communes : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc Brévalaire
- En 2025 – 4 communes : Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal, Plouguin
- En 2026 – 3 communes : Plabennec, Landéda, Plouvien

L'édition 2025 s'est déroulée donc en collaboration avec les communes de Lannilis, Kersaint Plabennec, Coat Méal et Plouguin avaient prévu une programmation diversifiée qui fait la part belle aux créations 2025 soutenues par le Fourneau. Une convention tripartite entre la communauté de communes ; Le Fourneau et les communes accueillant l'évènement afin de déterminer le champ d'intervention de chaque partie est également joint en annexe.

En 2025, Le Printemps des Abers a eu lieu :

- Le dimanche 27 avril à Lannilis
- Le dimanche 18 mai à Coat-Méal
- Le dimanche 25 mai à Plouguin
- Le samedi 7 juin à Kersaint-Plabennec

Pour cette organisation, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau demande une subvention pour le co-financement de l'édition 2025 du Printemps des Abers pour un montant de 58 500 €.

Le Bureau de communauté du 7 avril 2022 a voté à l'unanimité l'augmentation de la participation des communes à 0.50€ par an et par habitant partagé pour moitié entre la communauté de communes et les communes au prorata de leur population. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la CCPA.

COLLECTIVITE	NOMBRE D'HABITANTS	TAUX/AN/HABITANTS	MONTANT 2025
CCPA	42029	0.50€	21 014.50 €
BOURG-BLANC	3 544	0.50€	1 772.00 €
COAT-MEAL	1 135	0.50€	567.50 €
KERSAINT-PLABENNEC	1 537	0.50€	768.50 €
LANDEDA	3 695	0.50€	1 847.50 €
LANNILIS	5 712	0.50€	2 856.00 €
LE DRENNEC	1 911	0.50€	955.50 €
LOC BREVALAIRE	210	0.50€	105.00 €
PLABENNEC	8 633	0.50€	4 316.50 €
PLOUGUERNEAU	6 719	0.50€	3 359.50 €
PLOUGUIN	2 236	0.50€	1 118.00 €
PLOUVIEN	3 930	0.50€	1 965.00 €
SAINT PABU	2 078	0.50€	1 039.00 €
TREGLONOU	689	0.50€	344.50 €

Le Bureau de communauté du 16 janvier 2025 a émis un avis favorable à ces propositions.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

Les modalités de financement et d'organisation de l'édition 2025 du printemps des Abers

La participation financière de la commune de PLOUGUIN à hauteur de 0.50€ par habitant sur la base de 2 236 habitants soit un total de 1 118 €.

25.3.5 Participation TRETAUX CHANTANTS DU PAYS DES ABERS 2025

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

L'édition 2025 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera de la manière suivante :

- Une finale organisée le mardi 25 septembre 2025 salle Armorica de Plouguerneau composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena de Brest. La seconde partie sera assurée par un concert dont l'artiste n'est à ce jour pas connu. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10 €.

- Concernant la grande finale du Pays de Brest, des places sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturées par la ville de Brest. Le rapport entre le budget de la finale du Pays de Brest et le nombre de places à Brest Aréna porte le coût moyen d'une place entre 15€ et 20€, en se référant aux coûts des éditions précédentes. Depuis 2017 l'ensemble des collectivités du Pays de Brest achète les places 17€ à l'organisateur. Les autres communautés ayant fait le choix de prendre une partie du coût à leur charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) voire pour la grande majorité la totalité. Brest applique également la gratuité. Le Pays des Abers avait fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge soit une mise en vente des 150 places à 10€ prix public et 7€ à la charge de la collectivité (soit 2 550€).

La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette. Une permanence sera également assurée à l'hôtel de communauté

Un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population. Soit environ 12 000€

Par ailleurs, un principe de participation financière de l'EPCI dans les mêmes conditions que pour le

« Printemps des Abers » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes est maintenue. Le coût par habitants – comprenant l'animation musicale – était de 0.30€ par habitant, partagé pour moitié entre la communauté de communes et les communes au prorata de leur population. Les charges supplémentaires sont couvertes par le budget principal de la CCPA.

Collectivités	NoMBRE D'HABITANTS	TAUX/AN/ HABITANTS	MoNTANT 2025
CCPA	42 029	0.15€	6 304.35€
BoURG-BLANC	5 544	0.15€	531.60€
CoAT-MEAL	1 155	0.15€	170.25€
KERSAINT-PLABENNEC	1 557	0.15€	230.55€
LANDEDA	5 695	0.15€	554.25€
LANNILIS	5 712	0.15€	856.80€
LE DRENNEC	1 911	0.15€	286.65€
LoC BREVALAIRE	210	0.15€	31.50€
PLABENNEC	8 655	0.15€	1 294.95€
PLoUGUERNEAU	6 719	0.15€	1 007.85€
PLoUGUIN	2 236	0.15€	335.40€
PLoUVIEN	5 950	0.15€	589.50€
SAINT PABU	2 078	0.15€	311.70€
TREGLoNoU	689	0.15€	103.35€

Chiffres population municipale date de référence statistique 1er janvier 2022. Les populations millésimées 2022 entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

Le Bureau de communauté du 6 mars 2025 a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, :

- **Les modalités financières de l'édition 2025 des Tréteaux Chantants**
- **La participation financière de la commune à hauteur de 0.15€ par habitant.**

25.3.6 Approbation de la contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers – année 2025

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

:

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo.

C'est dans le cadre du financement de ces équipements que la commune de Plouguin a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes.

Le bureau de communauté du 06 mars 2025 a émis un avis favorable à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélos pour la commune de Plouguin. Le conseil de communauté du 27 mars 2025 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le projet concerne la réalisation d'une piste cyclable vers Saint-Pabu et l'installation d'un abri vélos.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Fonds de concours Pays des Abers	156 300 €	21 %	32 460 €
TOTAL des aides publiques sollicitées		21 %	32 460 €
Montant du reste à charge de la commune			123 840 €

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Plouguin.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Le conseil municipal :

Approuver cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers ;

Approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;

Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25.3.7 Tarif de la cantine

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

.

Compte tenu de l'augmentation de 6 cts des repas livrés par CONVIVIO suite à la relance du marché public de restauration, il est proposé de répercuter cette hausse sur la tarification du repas.

	Enfant commune	Enfant extérieur
--	----------------	------------------

1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	01/09/2023	01/09/2025	01/09/2023	01/09/2025
QF inf à 600 €	0.93	0.99	0.97	1.
QF inf à 1000 €	0.98	1.	0.99	1
QF sup à 1 000 €	3.93	3.99	4.26	4.32
3 ^{ème} enfant				
QF inf à 600 €	0.33	0.39	0.33	0.39
QF inf à 1000 €	0.38	0.44	0.38	0.44
QF sup à 1 000 €	3.33	3.39	3.33	3.39

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Adopte cette décision et autorise le Maire à signer tous documents liés et à mettre en œuvre cette augmentation à la rentrée scolaire de septembre 2025.

25.3.8 Prêt bancaire de 300 000 €

Daniel CONQ sort de la salle

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle que pour les besoins de financement de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt de 300 000 € comme prévu au budget primitif 2025 de la commune.

Roger TALARMAIN, Maire, présente, après avoir interrogé 3 organismes de prêts, la proposition de du Crédit Agricole est la mieux-disante :

- 300 000 € sur 15 ans avec remboursement trimestriel au taux de 3.45 % (amortissement constant du capital).
- Caractéristiques du prêt

Montant 300 000,00 EUR

Durée 180 mois

Différé 6 mois

Périodicité Trimestrielle

Taux 3,4500 %

Frais de gestion 0,0000 %

Date de valeur de la réalisation 01/08/2025

Profil 1

Intérêt : 87 708.22€

Echeance constante interets percus terme echu proportionnel

Décide

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Adopte cette décision et autorise le Maire à signer tous documents liés

25.3.9 Subvention exceptionnelle pour un particulier en logement d'urgence

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

Prise en charge loyer Monsieur BOUTELOUP

Monsieur BOUTELOUP Alexis sa été logé à titre gratuit dans notre logement d'urgence situé au 2 rue de Lanrivoaré à Plouguin. Il s'agit d'une aide de secours exceptionnelle. En effet, sa situation financière ne lui permet pas de payer un loyer,

Le titre n°334 datant du 19 décembre 2024 pour un montant de 450 € est annulé.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Adopte cette décision et autorise le Maire à signer tous documents liés

25.3.10 Mise en œuvre du droit de délaissement par l'indivision ANDRE pour l'emplacement réservé n°8 route du LEZ

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

L'indivision HALNA DU FRETAY, représentée par Mme VALENTIN a mis en demeure la commune de PLOUGUIN

L'indivision HALNA DU FRETAY propriétaire d'un terrain touché par l'emplacements numéro 8 du PLUi, a mis la commune de PLOUGUIN, en demeure de l'acheter, exerçant ainsi son droit de délaissement. Ce terrain est situé au niveau de la parcelle AE 00 43 route du LEZ à PLOUGUIN.

Pour la commune bénéficiaire de cet emplacement réservé, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette mise en demeure dans le cadre définir par les textes.

Selon l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, « le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.153-41, peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision, de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants ».

Selon l'article L.230-1 du code de l'urbanisme, « la mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien ».

Pour le terrain de l'indivision, la commune de PLOUGUIN est le bénéficiaire désigné au PLUi sur cet emplacement réservé. L'objet est un élargissement de la chaussée et à l'aménagement de stationnement.

Ce projet est abandonné.

La délibération du Conseil municipal refusant d'acquérir la parcelle rendra inopposable l'emplacement réservé sans le faire disparaître du PLUi. La suppression sera réalisée lors d'une procédure d'évolution du PLUi.

La décision de la commune peut intervenir dès réception de la mise en demeure de la part du propriétaire de la parcelle concernée par l'emplacement réservé, et sous un an maximum à compter de cette réception en mairie (L230-3)

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

Adopte cette décision et autorise le Maire à signer tous documents liés

25.3.11 DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 1 CONSEIL DEPARTEMENTAL – BRADBOUTIQUE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 11 juin 2025, suivante :

Le projet BRADBOUTIQUE porte sur une dépense de 200 000 € H.T. demande 45 000 € de subvention

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

ADOpte cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande de subvention

25.3.12 DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 2 CONSEIL DEPARTEMENTAL – Piste Cyclable PLOUGUIN- SAINT PABU

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 11 juin 2025, suivante :

Le projet de piste Cyclable PLOUGUIN – SAINT PABU porte sur une dépense de 400 000 € H.T. demande 120 000 € de subvention

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

ADOpte cette proposition

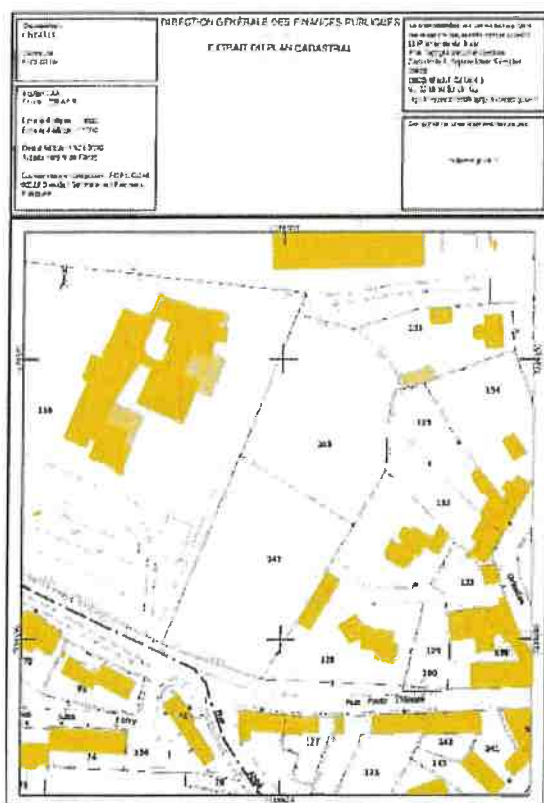
AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette demande de subvention

25.3.13 Vente de la parcelle AA n°247

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition suivante :

Vente de la parcelle AA N°247 situé au lieu-dit Goréquéear à Plouguin. Cette parcelle d'une contenance de 2 975 m² est vendue au prix de 74 657.43€ à la SCI GSPH, basée 3 route du Chréac'h 29840 PORSPODER



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	--------	------------

ADOpte cette proposition

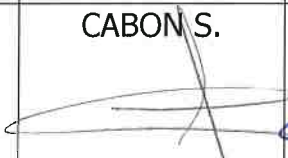
AUTORISE le Maire à signer tous documents liés

Informations diverses :

1. DIA

2. DIA

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m²)	Acquéreur
25.3.1	CTS FLOCH dont LE CORRE	7 rue Suzanne de Parcevaux	AA91	05a30ca	Mr et Mme BENOIT Rudy
25.3.2	PAILLIER MARIE et JUGUET FREDERIC	3 impasse villaren	AB68	7a84ca	CLOATRE TANGUY ROCHEDIX EMILIE
25.3.3	LE ROUX MICHELLE	KERNAVENO	AD71	48a73ca	GROENENDIJK ERWANN
			AD144p2	15a54ca	GROENENDIJK ERWANN
			AD69p1	26ca	GROENENDIJK ERWANN
25.3.4	CARAES MARIE	1 rue des Cerisiers	AA172	13a	GARZUEL JEAN MARX
25.3.5	LE GALL MARIE FRANCOISE	13 place Eugène FOREST	AA100	01a63ca	BESCOND SYLVAIN LE GALL MARGOT

TALARMAN R.	SALIOU C. 	MARZINO O. 	KERJEAN M. 	PAUL F. 
KERJEAN A. 	TARI C. 	BRIMBEUF S. 	MAGALHAES M-L.	PERROT P.
SALAÜN N.	DA CUNHA C. 	LANGIN U. 	DUMONTIER C. 	MENEC A. 
EMEURY J. 	CABON S. 	CONQ D. 		